



DEPARTEMENT DE L'AUBE  
ARRONDISSEMENT DE TROYES  
COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PÂLIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 31 octobre 2023

Date de la convocation : 25/10/2023  
Date d'affichage de la convocation : 25/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le **31/10/2023 à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. Roland BROQUET, Romain ARNAUD, Emilien BIGNON, Claire ADAM, Bernard SADY, Maggy CARON, Pascal RANC, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre BAILLY, Alain NOUGARET, Philippe GOFFART, Vanessa CHEVALLIER, Gérard TRUTAT, Sylvie VELUT, Florent GAUROIS, Reynald CARLOT, Séverine BROQUET.

Absents ayant donné procuration : Christie DEZERT pouvoir à Claire ADAM, Sabrina GUYON pouvoir à Vanessa CHEVALLIER, Estelle MIGNOT pouvoir à Emilien BIGNON, Agnès RAGOT pouvoir à Roland BROQUET, Pierre MARCHAL pouvoir à Claude LAPIERRE, Sophie MASSIASSE pouvoir à Bernard SADY, Emeline DE BRUIN pouvoir à Maggy CARON, Julien GOFFART pouvoir à Philippe GOFFART.

Absents : Mmes Eléonore De FRESCHVILLE, Anne-Lise DURAND et M. Johann DE BRUIN.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM.

#### Nombre de Conseillers :

En exercice :	29
Présents :	18
Représenté :	08
Votants :	26

#### Délibération n°

**2023\_D\_099**

**Objet de la délibération : Rectification de la délibération n° 2022-040 du 10 mars 2022 suite à erreur matérielle - Contrat projet coordination CLAS-LAEP**

#### Monsieur le Maire

↳ Rappelle que par délibération n°2022-040 du 10 mars 2022, le conseil municipal a créé un emploi non permanent motivé par un accroissement temporaire d'activité, alors qu'il s'agit contractuellement et dans les faits d'un contrat de projet tel que défini aux articles L332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique

Il s'agit d'une erreur matérielle de la délibération originelle qu'il convient de rectifier dans la mesure où il n'y a aucune incidence ni sur les éléments substantiels de fond ni sur le sens du vote initial de l'assemblée délibérante.

↳ Invite le conseil municipal, n'ayant pas à procéder au retrait de l'acte initial, à constater objectivement l'erreur matérielle et la rectifier par délibération permettant ainsi d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

Considérant l'erreur matérielle portée sur la délibération n°2022-040 du 10 mars 2022 dont le besoin ne correspond pas à un accroissement temporaire d'activité mais à un contrat de projet défini par les missions suivantes :

- Favoriser l'ouverture culturelle en élargissant les centres d'intérêts tout en promouvant l'apprentissage de la citoyenneté
- De favoriser l'épanouissement de l'enfant en valorisant les acquis et en renforçant son autonomie, sa capacité à interagir dans la vie collective
- De soutenir les parents dans leur fonction éducative en les accompagnants dans le suivi de la scolarité de leur enfant
- De favoriser la politique d'éducation artistique et culturelle sur l'ensemble de la collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation en contrat de projet à temps complet, pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures avec effet rétroactif au 2 novembre 2022
- **ADOpte** la modification du tableau des emplois et des effectifs.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Roland BROQUET.

